

Séance ordinaire du 4 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8^e Rue, le 4 avril 2022 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy (absent)	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

5962-04-22

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de mars s'élevant à 143 319.64 \$**
- **Administration :**
 - Adoption du règlement 454-2022 ayant pour objet la qualité de vie
 - Autorisation d'aller en appel d'offres SÉAO (remplacement des ponceaux rue Drouin et route Carrier)
 - Dépôt d'un projet de résolution PPCMOI pour l'ajout d'un usage de location d'outils – 112, rue Bellevue
 - Octroi d'un mandat pour l'acquisition d'un camion neuf de type autopompe
 - Mandat aux procureurs
 - Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
 - Dépôt de l'opinion juridique obtenu dans le cadre du litige déposé au conseil municipal
 - Dépôt d'une entente (28, 10^e Rue)
 - Mandat contrôle qualitatif des matériaux- Agrandissement usine eau potable
- **Service d'urbanisme**
 - Demande de dérogation mineure, 1, rue Christiana
 - Demande de dérogation mineure, 4, rue Jean-Noël
- **Service voirie**
 - Octroi d'un contrat pour balayage de rue.

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Demande d'implication pour les soins à domicile et le soutien à domicile des aînés
- Promesse d'achat, lot 5 762 931
- Appui l'Association canadienne pour la santé mentale
- Dépôt d'une lettre du propriétaire du 12-14, 6^e Rue
- Demande d'aide financière de la Société canadienne du cancer

Période de questions

5963-04-22

Adoption des procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2022, soient adoptés tels que rédigés.

5964-04-22

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de mars s'élevant à 143 319.64 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

5965-04-22

**Adop. règl.
no. 454-2022**

Adoption règlement 454-2022 modifiant le règlement ayant pour objet la qualité de vie

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QUE l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que suite à son adoption le règlement 454-2022 sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

5966-04-22

Autorisation d'aller en appel d'offres SÉAO (remplacement des ponceaux rue Drouin et route Carrier)

CONSIDÉRANT le remplacement de ponceaux sous la rue Drouin et la route Carrier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisable au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Marie-Michèle Benoit, directrice générale à aller en appel d'offres sur SÉAO pour le remplacement des ponceaux.

5967-04-22

Dépôt d'un projet de résolution PPCMOI pour l'ajout d'un usage de location d'outils – 112, rue Bellevue

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par Madame Mélissa Bélanger, le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise de reconnaître réputé conforme l'implantation d'un deuxième usage à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial dans la zone RA-25;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de demandes prévus au règlement 443-2021;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme 197-2000;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage 198-2007, article 7.1 Usages complémentaires à l'Habitation, un seul usage du groupe « services » est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial

CONSIDÉRANT que les motifs de la dérogation causent un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE les motifs de la dérogation ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de la demande, soit d'ajouter un deuxième usage complémentaire à l'habitation en raison de l'augmentation de la circulation routière, le manque d'espace pour stationner les voitures des clients et l'espace restreint entre les jumelés pour l'accessibilité au garage situé à l'arrière de la résidence.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse la dérogation mineure, soit d'ajouter un deuxième usage complémentaire à l'habitation en raison de

l'augmentation de la circulation routière, le manque d'espace pour stationner les voitures des clients et l'espace restreint entre les jumelés pour l'accessibilité au garage situé à l'arrière de la résidence.

5968-04-22

Octroi d'un mandat pour l'acquisition d'un camion neuf de type autopompe

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public 2022-02 concernant l'achat d'un camion neuf, 2021 ou plus récent de type autopompe avec équipements neufs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 28 mars 2022 à 11h et la réception de la soumission de Aréo-Feu Ltée au montant de 775 385 \$ (avant taxes) avec les options de la tour d'éclairage à 40 345 \$ (avant taxes) et du support à échelle hydraulique à 9 785 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE la soumission correspond aux critères de l'appel d'offres et qu'elle a été recommandée par notre consultant mandaté, soit M. Ghyslain Robert;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le mandat à Aéro-Feu Ltée pour l'achat du camion et des options.

ET d'autoriser la direction à tenir une rencontre de démarrage, déterminer l'échéancier et modalités de paiement sous autorisation du conseil municipal.

5969-04-22

Mandat aux procureurs

CONSIDÉRANT les différents avis transmis aux propriétaires des immeubles sis au 175, rue Brochu, 95, rue Lemieux et les lots 4 325 299 4 325 300 4 325 302;

CONSIDÉRANT QUE suite à la transmission de ces avis, la propriétaire a avisé la Municipalité que certains aspects des éléments dénoncés seraient corrigés au plus tard le 15 mai 2022 alors que pour d'autres, aucun engagement formel n'a été souscrit;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements réalisés ou laissés sur ces immeubles contreviennent à la réglementation applicable, notamment à la réglementation d'urbanisme, aux dispositions du décret no 817-2019 imposant une zone d'intervention spéciale (ZIS) et au nouveau cadre réglementaire applicable depuis le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que la Municipalité assure le respect de sa réglementation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la firme Tremblay Bois avocats soit autorisée, au nom de la Municipalité, à prendre toutes mesures utiles aux fins d'assurer le respect de la réglementation applicable relativement aux différentes situations dénoncées notamment dans les lettres des procureurs de la Municipalité des 26 octobre et 25 novembre 2021, et qu'elle soit ainsi autorisée, notamment, à déposer une procédure judiciaire à la Cour supérieure aux fins d'obtenir les ordonnances utiles pour que les travaux correctifs soient exécutés et qu'à défaut par la propriétaire de le faire, que la Municipalité soit autorisée à les exécuter, et ce, aux frais de la propriétaire;

QUE les sommes nécessaires à ces démarches soient puisées à même le général.

5970-04-22

Adhésion au Programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022.

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente.

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat.

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions.

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant.

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Dépôt de l'opinion juridique obtenue dans le cadre du litige déposé au conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, les propriétaires du 3 et du 7 ont demandé aux membres du conseil une assistance concernant la problématique à la suite du début de la construction de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné mandat à Tremblay Bois & Mignault une opinion juridique;

La direction dépose l'opinion juridique rédigée par les avocats et il y est conclu ce qui suit :

En somme, et pour les raisons que nous vous avons détaillées, l'intervention de la Municipalité concernant les situations qui lui ont été exposées par monsieur Desjardins et madame Sylvain n'est pas opportune.

Il s'agit vraisemblablement d'un conflit de voisinage dans lequel la Municipalité n'a pas d'intérêt juridique. Son intervention ne serait pas bénéfique et ne permettrait pas de régler les enjeux soulevés par les propriétaires.

5971-04-22

Dépôt d'une entente (28, 10^e Rue)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 28, 10^e Rue a reçu l'indemnisation du MSP et a procédé à la démolition de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le propriétaire n'a pas acquitté la totalité de ses taxes municipales, mais a pris une entente pour payer les sommes dues;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte ladite entente et que celle-ci devra être signée par les parties.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer l'entente et tous les documents se rapportant à ce dossier, pour et au nom de la Municipalité de Scott.

5972-04-22

Mandat contrôle qualitatif des matériaux- Agrandissement usine d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offres pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'agrandissement de l'usine d'eau potable et que deux offres ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la Firme Englobe au montant de 12 999 \$ plus taxes est conforme et répond aux besoins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'octroi du mandat à Englobe pour un montant de 12 999 \$ plus taxes.

5973-04-22

Demande de dérogation mineure, 1, rue Christiana

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée déjà construite avec une marge avant inférieure à celle prévue à la grille des usages, soit de 5.74 mètres du côté de la rue Christiana et de 5.92 mètres du côté de la rue Mandy.

Selon *la grille des usages et spécifications*, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Mercier et Mme Julie Grenier déposent cette demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Mercier et Mme Julie Grenier sont propriétaires du lot 6 303 098;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement à pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis ou certificat a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure soit, de permettre l'implantation de la résidence à 5.74 mètres du côté de la rue Christiana et à 5.92 mètres du côté de la rue Mandy;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la dérogation mineure soit, de permettre l'implantation de la résidence à 5.74 mètres du côté de la rue Christiana et à 5.92 mètres du côté de la rue Mandy.

5974-04-22

Demande de dérogation mineure, 4, rue Jean-Noël

Demande de dérogation mineure afin de reconnaître réputé conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire déjà construit avec une marge secondaire inférieur à celle prévue à la grille des usages, soit 6.65 mètres.

Selon la grille des usages et spécifications dans la zone RA-33, la marge de recul avant minimale est de 7 mètres et la marge de recule avant maximale est de 9 mètres.

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Garneau et Mme Daphné Deschênes-Foster déposent cette demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Garneau et Mme Daphné Deschênes-Foster sont propriétaires du lot 5 762 941;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toute possibilité les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis ou certificat a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure soit, l'implantation d'un bâtiment accessoire avec une marge secondaire inférieure de 6.65 mètres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la dérogation mineure soit, l'implantation d'un bâtiment accessoire avec une marge secondaire inférieure de 6.65 mètres.

5975-04-22

Octroi d'un contrat pour balayage de rue

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une offre de services pour le balayage de rues des routes ministérielles situées sur le territoire de Scott;

CONSIDÉRANT QU'une portion du montant pour ce service est couvert selon l'entente entre la municipalité et le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de services, dont Gestion Ricky Inc. et Les Entreprises Lévisienne Inc.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'octroi du mandat à Les Entreprises Lévisienne Inc.

Dépôt des communications reçues

Marie-Michèle Benoit, directrice générale, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis ainsi que poser les actions nécessaires à l'avancement des dossiers.

5976-04-22

Demande d'implication pour les soins à domicile et le soutien à domicile des aînés

CONSIDÉRANT l'avis sur les soins à domicile et le soutien à domicile déposé par la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité soutien l'organisme et encourage la Table de concertation des aînés.

5977-04-22

Promesse d'achat – lot 5 762 931

CONSIDÉRANT QUE les futurs acheteurs ont déposé une demande écrite à la municipalité afin de prolonger le délai de signature de l'acte de vente devant notaire;

CONSIDÉRANT QU'ils ont demandé l'autorisation de faire analyser le sol, avant la signature de la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent que soit réduit le pourcentage du dépôt de la promesse d'achat à 2 %;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- Le conseil accepte de prolonger de délai de la signature de l'acte de vente devant notaire jusqu'au 1^{er} décembre 2022.
- Le conseil accepte que l'analyse de sol soit effectuée avant la signature de la promesse d'achat au frais de l'acheteur.
- Le conseil refuse de diminuer le pourcentage du dépôt pour l'achat du terrain à 2 %.

- Le conseil désire conserver toutes les conditions fixées pour la vente des terrains dans le Développement Joseph-Antoine Drouin.

5978-04-22

Appui l'Association canadienne pour la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Le conseiller Pierre-Luc Langevin déclare avoir un intérêt pécunier puisque celui-ci à un lien familial avec le citoyen qui a déposé une demande au conseil. En conséquence, M. Langevin n'a pas participé à la délibération sur ce sujet, n'a pas voté et n'a pas tenté d'influencer le vote.

5979-04-22

Dépôt d'une lettre du propriétaire sis au 12-14, 6^e Rue

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inondation survenue en avril 2019, le propriétaire du 12-14, 6^e Rue a effectué toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la démolition du bâtiment à logements;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est à ce jour, toujours en processus avec le ministère de la Sécurité publique afin de régler des documents administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a procédé au débranchement des services municipaux et au débranchement avec Hydro-Québec au printemps 2020 et que depuis il paie toujours des taxes sur les opérations d'aqueduc, d'égout et cueillette d'ordures;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande d'être exempté des taxes pour lesdits services municipaux 2021 et 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT QUE les taxes chargées pour les services municipaux soient annulées et qu'elles soient remboursées du 1^{er} janvier 2021 à aujourd'hui.

5980-04-22

Demande d'aide financière de la Société Canadienne du Cancer

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer amasse des fonds dans le cadre de la campagne de la jonquille afin qu'il y ait plus de lendemains et moins d'adieux pour les personnes atteintes de cancer;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité fait un don de 120 \$ à la Société Canadienne du Cancer.

Période de questions :

Mme Audrey Sylvain souligne qu'il serait important de préciser notre règlement concernant les éléments mitoyens afin que chaque partie s'entende sur la définition de mitoyen.

Le Conseil municipal demande à la direction d'informer la CSSBE de la discussion de ce soir quant à l'ouverture du conseil sur le fait de ne pas appliquer les frais pour la demande de dérogation mineure pour régulariser la ligne de lot.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h40.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.